



MINISTERIO
DEL INTERIOR



PROROGATION DU PERMIS DE CONDUIRE

CLASSES

1. POUR DES VÉHICULES AGRICOLES.
2. POUR DES VÉHICULES POUR DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (véhicules pour handicapés).

DOCUMENTATION

1. **DEMANDE** en remplissant un imprimé officiel disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT (www.dgt.es). Cette demande peut être effectuée dans les trois mois qui précèdent la date de fin de validité.
2. **TAXE IV.3: 24,10 €**. Trois modalités de paiement : sur le site Internet www.dgt.es, avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site www.dgt.es).
3. **ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE :**
 - **CARTE D'IDENTITÉ** ou **PASSEPORT** : original en vigueur.
 - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** ou **DOCUMENT D'IDENTITÉ de son pays** ou **PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS** pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
 - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** pour les étrangers non communautaires : originale en vigueur.
4. **RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE TÉLÉMATIQUE** inscrit au registre des conducteurs par un **CENTRE DE RECONNAISSANCE POUR LES CONDUCTEURS**.
5. **PHOTOGRAPHIE** : une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond lisse, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.
En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.

CAS PARTICULIERS

DOMICILE : En cas de changement de domicile, l'adresse du nouveau domicile devra être notifiée.

La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.

TAXE : A) Les plus de 70 ans sont exemptés du paiement de la taxe.

B) Lorsque, pour des raisons médicales, la prorogation soit effectuée pour un délai inférieur à celui établi, les prix des taxes (2014) seront les suivantes :

Jusqu'à 4 ans	19,30 €
Jusqu'à 3 ans	14,50 €
Jusqu'à 2 ans	9,70 €
1 an ou moins	4,90 €

REPRÉSENTATION : Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte nationale d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer son caractère gratuit.

(Mise à jour : 22/06/2018)